ARRÊTÉ DU MAIRE N° DG2017/0018
Portant sur la définition des critères d'attribution des jardins familiaux

SERVICE JURIDIQUE

Transmis à la Sous-préfecture de Torcy le :

Notifié le :

Publié le :

Le Maire de la Commune de Bussy Saint-Georges ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT l'intérêt social des jardins familiaux par l'accès à une nourriture saine et bon marché ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de définir les critères d'attribution des jardins familiaux ;

ARRÊTE :

Article 1 : Critères d'attribution des jardins familiaux
Pour jouir d'un jardin familial, le premier critère réside dans le fait d'habiter la Commune de Bussy Saint-Georges.
Les critères d'attributions sont soumis à condition de ressources. Impôt ligne 14 compris entre 0 et 1000 €. Pour cela, les habitants doivent fournir le dernier avis d'imposition, un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture EDF, quittance de loyer…) ainsi qu'une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité.
Le Buxangeorgien ne doit pas posséder de jardin dans le logement actuel. Les familles modestes avec enfants et les retraités sont prioritaires.

Article 2 : Modalité d'attribution
Le dossier de candidature est à retirer en Mairie.
Une fois la candidature retenue, le demandeur sera placé sur une liste d'attente. Dès lors qu'un jardin sera disponible, il sera invité à venir signer le règlement intérieur et se verra remettre une clé pour accéder à son jardin.
En cas de déménagement hors de la commune, les bénéficiaires sont dans l'obligation d'en informer la Mairie sans délai. Ils pourront récolter ce qu'ils ont planté ; dans ces conditions la mise à disposition du jardin prendra fin le 31 décembre de l'année en cours.
Le locataire fournit les justificatifs de domicile et des ressources que la Commune peut lui demander. La mise à disposition des jardins est effective à la signature du règlement.

Article 3 : Conditions financières
La jouissance des jardins attribués est conditionnée par le versement d'une redevance annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal ainsi que le paiement de l'eau utilisé.

Articles 4 : Conditions générales d'occupation
L'occupant devra prendre soin des lieux mis à disposition et laisser le propriétaire les visiter ou les faire visiter, chaque fois que cela sera nécessaire, pour l'entretien, les réparations et la sécurité de l'ensemble.

Article 5 :
Monsieur le Directeur des services techniques est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'application sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Torcy et à Madame la trésorière municipale.

Fait à Bussy Saint-Georges, le 10 avril 2017.

Pour le Maire empêché,
Ludovic BOUTILLIER
1er Maire-adjoint

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité (publication, affichage ou notification)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
077-217700582-20170410-DG2017-0018-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 25/04/2017
Publication : 25/04/2017